



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf. : MTE/2021-11/45539

Le Directeur du Cabinet
de la Ministre de la Transition écologique

Le Directeur du Cabinet
du Ministre des outre-mer

Paris, le **30 NOV. 2021**

à

Messieurs les Préfets de
Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de La Réunion et de Mayotte

Objet : application du chèque énergie dans les DROM

Annexe : infographies à destination du public et des revendeurs de bouteilles de gaz

Date d'application : immédiate

Textes source :

- Articles L.124-1 à L.124-5 et R.124-1 à R.124-16 du code de l'énergie.
- Arrêté du 24 février 2021 modifiant le seuil d'éligibilité au chèque énergie et instituant un plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique.

Depuis plusieurs mois, les prix de l'énergie, et tout particulièrement ceux du gaz, connaissent une très forte hausse, en métropole comme dans les outre-mer. Pour répondre à cette augmentation, le Gouvernement a prévu l'envoi à tous les bénéficiaires du chèque énergie 2021, au cours du mois de décembre 2021, d'un **chèque énergie supplémentaire exceptionnel d'une valeur de 100€**.

Le chèque énergie est une aide de l'Etat attribuée aux ménages modestes, qui couvre une partie des factures d'énergie de leur logement ou de leurs travaux de rénovation énergétique. Il peut être utilisé pour payer les factures d'électricité, de gaz ou de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage.

Les territoires ultra-marins ne disposant pas d'un réseau de gaz naturel, l'usage du gaz se fait uniquement via la bouteille de GPL. La présente note a pour objet d'informer sur les conditions d'utilisation du chèque énergie pour l'achat de bouteilles de gaz dans les territoires d'outre-mer.

1. Publics concernés par la mise en œuvre du chèque énergie

• Les bénéficiaires du chèque énergie

Le chèque énergie est attribué automatiquement sous conditions de ressources et en fonction de la composition du ménage. Pour pouvoir en bénéficier, **le revenu fiscal de référence annuel du ménage doit être inférieur à 10 800 € par unité de consommation (UC)**. Le nombre d'unités de consommation du ménage est calculé comme suit : la première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0,5 et les personnes suivantes comptent chacune pour 0,3.

Le montant du chèque de la campagne 2021 (distribué au printemps) est d'au minimum 48 € et d'au maximum 277 €. Ce montant varie en fonction du revenu fiscal de référence et de la composition du ménage.

Compte tenu de la hausse des prix de l'énergie à l'automne 2021, le gouvernement a décidé l'octroi d'un **chèque exceptionnel supplémentaire d'un montant de 100€** pour tous les ménages bénéficiaires, qui sera distribué en décembre.

Pour recevoir le chèque énergie, il est nécessaire au préalable que les bénéficiaires aient déclaré leurs revenus auprès des services fiscaux. Dès lors, les bénéficiaires recevront automatiquement, et sans démarche supplémentaire, le chèque sous format papier. Il est déduit directement des factures d'électricité, pour les bénéficiaires ayant pré-affecté leur chèque à leur fournisseur.

• Les professionnels

La liste des personnes pouvant demander le remboursement du chèque énergie est fixée par l'article R.124-4 du code de l'énergie.

Dans les territoires ultra-marins, les grandes et moyennes surfaces ainsi que les épiceries revendant du GPL en bouteille sont considérées comme fournisseurs de GPL au sens de cet article et peuvent donc formuler une demande d'adhésion au dispositif chèque énergie afin d'être remboursées du montant du chèque.

Vous voudrez bien réunir ou contacter, sur chacun de vos territoires, les revendeurs de bouteilles de gaz qui souhaiteraient devenir acceptants du chèque ou leurs représentants, afin de les informer des modalités pratiques (<https://chequeenergie.gouv.fr/acceptant/adhesion>).

2. Modalités pratiques d'utilisation du chèque énergie par les bénéficiaires.

Le chèque énergie peut être utilisé indifféremment pour le paiement des factures d'électricité ou l'achat de combustible (GPL, fioul domestique...). Le chèque peut également être utilisé pour le paiement de certains travaux ou dépenses énergétiques.

• Le paiement des factures d'électricité

Le paiement d'une facture d'électricité à l'aide du chèque énergie peut être fait en ligne, directement sur le site dédié au chèque énergie

(<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/paiement-en-ligne>). Le bénéficiaire doit alors être en possession de son numéro de chèque, du code à gratter et de ses références clients. Le paiement de la facture d'électricité peut également se faire par envoi du chèque énergie par courrier directement au fournisseur. Le bénéficiaire doit alors joindre au courrier une copie d'une facture récente faisant apparaître ses références « client ».

Le bénéficiaire peut également demander que son chèque énergie soit directement déduit de sa facture d'électricité par le fournisseur, pour les années à venir (mécanisme de pré-affectation). Cette demande peut être faite directement sur le site du chèque énergie (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/pre-affectation>), ou en contactant l'assistance chèque énergie par courriel ou par téléphone au 0 805 204 805 (service et appels gratuits), ou en cochant directement sur le chèque énergie papier la case dédiée à la pré-affectation avant l'envoi à son fournisseur. Une fois la demande de pré-affectation faite, le montant du chèque énergie sera directement déduit de la facture d'électricité du bénéficiaire. Celui-ci n'aura plus aucune démarche à effectuer l'année suivante et ne recevra plus de chèque énergie par courrier, excepté en cas de changement de composition du ménage.

Si le montant du chèque est supérieur à celui de la facture, le solde est déduit des factures suivantes.

- **L'achat de combustible**

Le bénéficiaire a également la possibilité d'utiliser le chèque énergie afin de payer du combustible. Le bénéficiaire doit alors remettre le chèque directement au revendeur. Si le montant du chèque est supérieur à la facture, aucun remboursement numéraire n'est possible. Le revendeur peut émettre, sous sa responsabilité, un avoir nominatif d'une durée de validité égale à celle du chèque énergie exceptionnel pour des achats ultérieurs éligibles.

- **Le paiement de certains travaux ou dépenses énergétiques**

Le bénéficiaire souhaitant payer sa facture de travaux via le chèque énergie doit le convertir en chèque travaux (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/conversion>).

Ces travaux doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement » (RGE). Le site www.faire.fr met à disposition la liste de ces professionnels, ainsi que des conseils et des informations sur les aides financières disponibles.

3. Modalités pratiques de mise en œuvre du chèque énergie pour les revendeurs de bouteilles de gaz.

Il est impératif que les revendeurs de bouteilles de gaz effectuent une demande préalable d'adhésion au dispositif chèque énergie (directement sur le site du chèque énergie - <https://chequeenergie.gouv.fr/acceptant/adhesion>) afin que ces derniers puissent se faire rembourser du montant des chèques.

Vous veillerez à ce titre à les informer des documents nécessaires à la validation de l'adhésion au dispositif (Kbis daté de moins de 6 mois ou SIRET, adresse et raison sociale de la personne habilitée).

Le chèque énergie étant non sécable et afin de couvrir au mieux les besoins des populations, vous veillerez à ce que les revendeurs de bouteilles de gaz puissent délivrer, sous leur

responsabilité, des avoirs nominatifs aux bénéficiaires qui voudraient payer les revendeurs via un chèque énergie, et pour lesquels le montant de la facture serait inférieur au montant du chèque énergie. Vous leur rappellerez que le chèque énergie est nominatif et ne peut être utilisé que pour le paiement des dépenses éligibles. A cet égard, vous leur demanderez de prévoir une traçabilité des avoirs (nom du bénéficiaire, date d'émission, date d'utilisation) communicable en cas de vérification.

Le chèque énergie exceptionnel ayant une durée de validité limitée au 31 mars 2023, les avoirs qui seront délivrés par les revendeurs ne devront pas excéder la durée de validité de ce chèque.

4. Communication

Vous envisagerez les voies et moyens de communication les plus pertinents afin de permettre la valorisation du dispositif du chèque énergie auprès du grand public.

Vous inviterez en premier lieu les bénéficiaires à utiliser leur chèque énergie pour le paiement des factures d'électricité s'ils ont des échéances à régler au moment de la réception du chèque. Vous rappellerez que, si le montant du chèque énergie est supérieur au montant de la facture, le solde sera déduit des factures suivantes.

Vous ferez connaître le dispositif auprès des revendeurs de bouteilles de gaz et insisterez également sur la mise en place d'un suivi des avoirs auprès de ces revendeurs.

Vous vous assurerez de la mobilisation des CCAS dans l'accompagnement des populations à l'utilisation du chèque énergie, afin de réduire le plus possible le taux de non-recours.

Vous tiendrez la direction générale des outre-mer et la direction générale de l'énergie et du climat informées des actions que vous avez menées.

Pour la Ministre de la Transition écologique



Le Directeur de cabinet

Pour le Ministre des outre-mer



Le Directeur de cabinet

Payer une bouteille de gaz avec le CHÈQUE ENERGIE



1

A quoi sert le chèque énergie ?

Le chèque énergie est une aide au paiement des factures énergétiques ou des travaux de rénovation énergétique.



Puis-je payer une bouteille de gaz
avec mon chèque énergie ?

2

3

Suis-je éligible ?

Pour pouvoir en bénéficier, le revenu fiscal de référence annuel du ménage doit être inférieur à 10 800 € par unité de consommation (UC)*.

Comment le demander ?

Aucune démarche n'est nécessaire. Si vous êtes bénéficiaire, vous recevrez automatiquement le chèque énergie par courrier.

4

5

Comment payer ma bouteille de gaz avec le chèque énergie ?

Le chèque énergie doit être donné directement au revendeur auprès duquel vous achetez votre bouteille de gaz.



6

Et si le montant de ma facture est inférieur au montant du chèque ?

Votre revendeur de bouteille de gaz vous délivre un avoir. La durée de validité de cet avoir est la même que celle de votre chèque énergie exceptionnel. Lors de votre prochain achat de bouteille de gaz, vous pourrez présenter cet avoir comme moyen de paiement.

*L'unité de consommation sert à calculer votre consommation. Une personne correspond à 1 UC, la deuxième personne constituant votre ménage correspond à 0,5 UC et chaque personne supplémentaire de votre ménage correspond à 0,3 UC.

Bouteille de gaz: Le remboursement du CHEQUE ENERGIE



1

Puis-je accepter un paiement via le chèque énergie ?

Pour pouvoir accepter les chèques énergie en paiement, vous devez impérativement exercer l'une des activités listées à l'article R.124-4 du code de l'énergie*.

Comment puis-je adhérer au dispositif du chèque énergie ?

Afin de pouvoir obtenir le remboursement des chèques, vous devez effectuer une demande préalable d'adhésion au dispositif chèque énergie (directement sur le site du chèque énergie - <https://chequeenergie.gouv.fr/acceptant/adhesion>)

2



3

De quels documents ai-je besoin pour adhérer au dispositif ?

Pour être valide, votre demande d'adhésion doit impérativement être accompagnée de l'extrait Kbis de votre société OU d'un document officiel précisant les SIRET, nom du représentant légal et raison/dénomination sociale.

Et si le montant de la facture est inférieur au montant du chèque ?

Vous délivrez à votre client un avoir dont la durée de validité est la même que celle du chèque énergie exceptionnel. Votre client pourra utiliser cet avoir sur ses achats ultérieurs de bouteilles de gaz.

4



5

Comment puis-je demander le remboursement d'un chèque ?

Après avoir accepté le chèque énergie, vous devrez en demander le remboursement à l'ASP (Agence de Services et de Paiement). La demande de remboursement devra être réalisée au plus tard deux mois suivant la fin de la date de validité du chèque.

*https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042933845